



# CIF

# LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

## PRINCIPE

Vous souhaitez suivre une formation dans un objectif d'évolution ou de reconversion professionnelle.

## BÉNÉFICIAIRES

### ■ Vous êtes salarié(e) en CDI

dans une entreprise depuis au moins 12 mois et vous avez cumulé 24 mois d'emploi salarié au cours des 5 dernières années.

### ■ Vous êtes salarié(e) en CDD

- Vous avez travaillé 24 mois dans le secteur privé, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non, en CDD au cours des 12 derniers mois.
- Vous avez travaillé en CDD pendant 6 mois consécutifs ou non dans le secteur privé, au cours des 22 derniers mois

### ■ Vous êtes intérimaire

Votre dernière mission d'intérim remonte à moins de 3 mois et vous avez réalisé au moins 1600 heures d'intérim au cours des 18 derniers mois (dont 600 heures dans la même entreprise de travail temporaire).

### ■ Vous êtes travailleur indépendant

Vous pouvez bénéficier de la prise en charge du coût de formation. Votre URSSAF vous indiquera l'organisme dont vous dépendez.

Attention, chaque organisme est régi par ses propres règles de financement et de prise en charge du CIF. Il est donc primordial de prendre contact au plus tôt pour obtenir les informations nécessaires à la constitution de son dossier.

### ■ Vous êtes demandeur d'emploi

Vous pouvez prétendre au CIF CDD si :

- Vous avez perdu votre emploi, vous êtes en mesure de justifier entre 5 & 10 ans d'expérience professionnelle et d'un CDD de 2 mois sur les 12 derniers mois ;
- Vous avez perdu votre emploi, vous êtes en mesure de justifier de plus de 10 ans d'expérience professionnelle, et d'un contrat de travail en CDD d'un mois sur les 12 derniers mois.

### ■ Vous êtes agent de la fonction publique territoriale ou rattaché à l'Éducation Nationale

Vous devez contacter le service du CNFPT auquel votre structure est rattachée. Le CNFPT est l'organisme qui gère les fonds de formation des établissements publics et collectivités locales et territoriales.

### ■ Vous êtes bénévole dans une association

Une petite partie des cotisations que l'association verse à l'organisme collecteur peut être utilisée pour la formation des bénévoles.

### ■ Vous êtes handicapé(e)

l'AGEFIPH (Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés) est susceptible de prendre en charge les coûts pédagogiques de votre formation.

## FORMATION

La formation peut se dérouler à temps plein sur un an ou à temps partiel sur 2 ans selon le diplôme préparé.

## FINANCEMENT DU PROJET DE FORMATION ET DE LA RÉMUNÉRATION DU STAGIAIRE

Un organisme collecteur agréé peut prendre en charge tout ou partie du coût de formation et de votre rémunération.

## DEMANDE D'AUTORISATION

Les salariés doivent faire une demande d'autorisation d'absence auprès de l'employeur, quatre mois en moyenne avant le démarrage de la formation.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

Les salariés doivent démarrer leurs démarches pour obtenir une prise en charge de leur formation le plus tôt possible (entre 3 et 12 mois avant le début de la formation souhaitée).

## RENSEIGNEMENTS

- Le conseiller spécialisé de l'E2SE pourra vous guider dans votre projet de formation au travers d'entretiens et de tests pour vous positionner.

*Les renseignements sont fournis à titre indicatif et soumis à l'évolution de la législation.*

# 1 2 3

Votre réussite, notre projet !



**e2se**  
ÉCOLE SUPÉRIEURE DES SERVICES AUX ENTREPRISES

13 bd Maréchal Juin • 14000 Caen  
Tél. : 02 31 53 30 30 • Fax : 02 31 53 30 31  
contact@e2se.fr